Syndicat Mixte du SCoT Vallée de l'Ariège
Parc Technologique Delta Sud
78 rue Marie Curie
09340 Verniolle

Conseil syndical du 24 octobre 2023 à 18h00
Procès-verbal de séance

Date de convocation : 18.10.2023
Nombre de membres : 22
Quorum : 12

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre octobre, le Conseil syndical du Syndicat mixte du SCoT de la Vallée de l'Ariège, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil communautaire à l'antenne technique de L'agglo Foix-Varilhes, à Verniolle.

Secrétaire de séance : Danielle CARRIERE.

ETAIENT PRESENT-E-S :
Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées :
Mme BORIES Nadine (suppléante), M. CALLEJA Philippe, M. CID Jean-Christophe, M. DEJEAN Jean, M. MARETTE Louis, M. ROCHET Alain, M. RUMEAU Jean-Claude, M. SARRAIL Gérard (suppléant).
Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes :
M. AUTHIE Francis, M. ALBA Jean-Paul (suppléant), M. BESNARD Daniel (suppléant), Mme CARRIERE Danielle, M. FROMENTIN Thomas, M. HOYER Paul, Mme LAYE Monique, M. PECHIN André, M. ROUBY Bernard.
Communauté de communes du Pays de Tarascon :
M. BERMAND Alexandre, M. ROUAN Jean-Luc.

ETAIENT EXCUSE-E-S :
Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées :
M. COMBRES Jean Claude, M. CRESPY Jean, M. JOUSSEAUME Yannick, Mme PANCALDI Françoise.
Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes :
M. EYCHENNE Patrick, M. MELER Norbert.

ETAIENT ABSENT-E-S :
Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées :
M. DOUSSAT Michel.

AUTRE-S PRESENT-E-S :
M. PUJOL Philippe, Président de la Communauté de communes du Pays de Tarascon, en qualité d'invité extérieur – non votant.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Mme Danielle CARRIERE a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil syndical, qui l'accepte.

*****

En entrée de séance, le Président sollicite l'autorisation des membres du Conseil sur une modification de l'ordre de passage des dossiers par pôle, comme suit :

1. Pôle Ressources
2. Pôle Energie-Climat-Environnement
3. Pôle Urbanisme
4. Divers

ORDRE DU JOUR MODIFIE

RESSOURCES

Administration

1. Désignation du référent déontologue de l'élu local

Finances

2. Décision modificative budgétaire n°2-2023

ENERGIE-CLIMAT-ENVIRONNEMENT

3. Approbation du Programme Territorial des EnR
4. Information sur le déploiement des Zones d'accélération EnR

URBANISME

5. Mise en débat du PAS SCoT
6. Information sur le Loi du 20 juillet 2023

DIVERS

DELIBERATIONS ADOPTEES

N° de la délibération	Objet
24-2023	Désignation du référent déontologue de l'élu local
25-2023	Décision Modificative budgétaire n°2-2023
26-2023	Approbation du Programme Territorial des Energies Renouvelables (PTEnR)

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Approbation, à l'unanimité des membres présents, du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2023, qui n'appelle aucune remarque de la part des délégués.

COMPTE RENDU DES DERNIERES DECISIONS DU PRESIDENT ET DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux délibérations du Conseil syndical n°11-2020 du 22 septembre 2020, n°6-2022 du 15 mars 2022 et n°12-2022 du 28 juin 2022, il est rendu compte des derniers travaux et attributions exercés par délégation :

Relevé des Décisions du Président	
N° de la décision / Date	**Objet**
06-2023 du 1er septembre 2023	Avis portant sur le projet de permis d'aménager n°00931223A002 – Société Delcobat. Considérant l'ensemble des éléments cités au sein de cet avis ainsi que l'absence de toute concertation préalable à ce projet, le Président du Syndicat de SCoT, en appui du Bureau syndical, a rendu un avis défavorable sur le projet de PA n°00931223A002.

Relevé des Décisions du Président	
N° de la décision / Date	**Objet**
07-2023 du 12 septembre 2023	Avis portant sur le projet de déclaration de projet pour la reconstruction de la résidence Jules Rousse – Tarascon sur Ariège. Au vu de l'ensemble des éléments cités dans la présente décision, le Président du Syndicat de SCoT prend acte du projet de mise en compatibilité du SCoT approuvé le 10 mars 2015, avec le projet de relocalisation de la résidence Jules Rousse.

Vu les rapports présentés, le Conseil syndical à l'unanimité, PREND ACTE du compte-rendu de l'exercice des pouvoirs délégués du Président.

Relevé des Délibérations du Bureau syndical	
N° de la délibération	**Objet**
Séance du 12 septembre 2023	
09-2023	Renouvellement de la ligne de trésorerie 2023-2024. Le Bureau syndical approuve le renouvellement à l'échéance de l'offre par le Crédit Mutuel sur la ligne de trésorerie pour une durée d'un an.
10-2023	Etude « Adaptation au Changement Climatique de la Vallée de l'Ariège » - Candidature à l'AMI ADEME « ADAPT TACCT 2023 » et autres demandes de financement. Le Bureau syndical autorise le dépôt de candidature au titre de l'AMI « ADAPT TACCT 2023 » et autorise le dépôt de dossiers de demande de subvention auprès de partenaires financiers.

Vu les rapports présentés, le Conseil syndical à l'unanimité, PREND ACTE du compte-rendu de l'exercice des pouvoirs délégués du Bureau syndical.

POLE RESSOURCES

1. Désignation du référent déontologue de l'élu local

Rapporteur : Thomas FROMENTIN

Le Président rappelle que la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS) prévoit la possibilité pour chaque élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou document dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Il doit être choisi pour ses compétences et son expérience et sous réserve de ne pas se trouver dans un des cas d'incompatibilité prévus par l'article R.1111-1-A du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). La mission de référent déontologue peut être assurée par une ou plusieurs personnes ou par un collège de personnes.

Invité à se prononcer, le Conseil syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide

ARTICLE 1 : de prendre connaissance des dispositions de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (loi 3DS) et portant diverses mesures de

simplification de l'action publique locale et du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

ARTICLE 2 : de désigner M. Claude BEAUFILS référent déontologue des élus, pour la durée restant à courir du mandat 2020-2026 ;

ARTICLE 3 : de charger le Président de procéder à toutes les démarches et à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;

ARTICLE 4 : de notifier la présente délibération à l'intéressé ainsi qu'à M. le Préfet de l'Ariège.

2. Décision modificative budgétaire n°2-2023

Rapporteur : Thomas FROMENTIN

Il est proposé au Conseil syndical d'approuver les modifications budgétaires ramenant le budget 2023 comme suit :

	BP+DM1	DM2	BP+DM
BUDGET SECTION FONCTIONNEMENT	**384 555,66**	**+16 224,25**	**400 779,91**
BUDGET SECTION INVESTISSEMENT	**409 586,15**	**+2 170,93**	**411 757,08**

Sur la section Fonctionnement, la Décision Modificative fait apparaître, en recettes, un réajustement à la hausse de la quote-part des subventions d'investissement ramenée à 87 216.61€ dégageant des crédits supplémentaires mobilisés pour pallier les ouvertures et réajustements de dépenses à caractère général pour +1 786.46€ dont +220.46€ dédiées au programme Mobelus 2, des charges financières ramenées à 1 600.00€ ainsi qu'un virement exceptionnel à la section d'investissement augmenté à 56 337.07€.

L'équilibre budgétaire de fonctionnement s'ajustant à 400 779.91€ soit +16 224.25€ par rapport au budget 2023 (BP et DM confondus).

Sur la section Investissement, la Décision Modificative se traduit par une légère augmentation des recettes liées à une réévaluation prévisionnelle des amortissements (+8 980.25€) cumulées à un virement de la section fonctionnement (en hausse de +4 657.54€) dégageant des financements supplémentaires mobilisés en autres à la capitalisation des premiers crédits pour alimenter une nouvelle programmation Adaptation au Changement Climatique qui sera lancée en 2024.

L'équilibre budgétaire d'investissement est ramené à 411 757.08€ par rapport au budget 2023 (BP et DM confondus).

Invité à se prononcer, le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

ARTICLE 1 : d'approuver la décision modificative budgétaire n°2-2023 telle qu'exposée en annexe ;

ARTICLE 2 : d'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;

ARTICLE 3 : de notifier la présente délibération à M. le Préfet de l'Ariège ainsi qu'à M. le Comptable public du Service de Gestion Comptable de Foix.

POLE ENERGIE-CLIMAT-ENVIRONNEMENT

3. Approbation du Programme Territorial des EnR

Rapporteur : Thomas FROMENTIN

Dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du Plan Climat et afin de répondre aux enjeux locaux liés à l'aménagement du territoire, au développement économique durable, et à l'acceptabilité locale des projets EnR, les élus ont décidé d'adopter un Programme Territorial des Energies Renouvelables (PTEnR) couvrant l'ensemble du territoire. Après plusieurs phases d'échanges et de concertation, soumis aux partenaires et aux intercommunalités membres, les délégués du Conseil syndical sont appelés à approuver ce Programme après deux années de construction. Il est à noter que cette étude n'a pas de caractère réglementaire, mais elle représente le projet politique et stratégique de déploiement des EnR sur le territoire du SCoT.

Rappel du contenu du Programme Territorial des Energies Renouvelables

Les objectifs de cette étude étaient multiples, notamment :

- actualiser l'état des lieux précis de la production d'énergies renouvelables sur le territoire ;
- identifier et quantifier les potentiels disponibles par filière, tout en prenant en compte les enjeux territoriaux ;
- élaborer des cartes de localisation des zones privilégiées pour le développement des différentes sources d'énergies renouvelables ;
- parallèlement, définir un programme opérationnel visant à compléter les actions prévues dans le cadre du Plan Climat sur ces thématiques ;
- enfin, mettre à disposition des élus une boîte à outils destinée à les accompagner dans la réalisation de projets sur leur territoire.

Le Programme Territorial des Energies Renouvelables (PTENR) se compose de trois parties : le diagnostic territorial, la stratégie et ses actions, ainsi qu'une boîte à outils.

Retours sur la consultation des partenaires et intercommunalités membres

Au cours de la période de consultation, sept avis ont été recueillis au total, comprenant trois délibérations des intercommunalités membres, trois avis émanant des Personnes Publiques Associées (la DDT 09 – service SCAT, le SDE 09 et la CA 09), ainsi qu'un entretien avec le gestionnaire de réseau ENEDIS. Parmi les remarques exprimées, nombreuses ont été intégrées dans la version du document soumis à approbation. Quelques dernières remarques nécessitaient un positionnement politique, que nous avons synthétisés aujourd'hui au sein d'un diaporama, joint en annexe.

Diagnostic

Les ajustements au diagnostic suite aux retours de la consultation ont été brièvement exposés en séance. Une demande concernant le sujet des gravières a été formulée, soulignant la nécessité de mentionner la non-systématisation de l'équipement de panneaux solaires flottants sur tous les sites. Cette demande sera intégrée au document.

Stratégie Opérationnelle

Les modifications apportées au plan d'action suite aux retours des consultations ont été brièvement exposées. Des échanges ont eu lieu sur l'importance du raccordement des projets EnR et la limitation des capacités d'injection actuelle, soulignant la nécessité d'une vision d'ensemble impliquant un maximum de partenaires. Un tableau de suivi sera mis à disposition et actualisé annuellement. Des observations ont été formulées concernant les projets hydrauliques, avec des réticences à imposer des contraintes supplémentaires. Une mise à jour sera effectuée pour définir un titre et un contenu en adéquation avec ces retours.

Boîte à Outils

La charte de qualité des projets EnR nécessitera une révision au sein de la Commission Climat-

Energie. A noter que la boîte à outils évoluera régulièrement au gré des méthodologies éprouvées sur le terrain.

Clôture des échanges

Thomas FROMENTIN confirme que l'ensemble des observations émises en séance seront intégrées dans la version finale du Programme Territorial des EnR. Ce dernier fera l'objet d'une communication à l'ensemble des communes du territoire. Il remercie les membres du Conseil syndical pour leur participation active et invite les membres présents à se prononcer sur l'approbation du programme.

Vu le rapport présenté,
Invité à se prononcer, le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

ARTICLE 1 : d'approuver les orientations stratégiques du Programme Territorial des Energies Renouvelables, telles que présentées en annexe.

ARTICLE 2 : d'approuver la déclinaison opérationnelle du Programme Territorial des Energies Renouvelables pour permettre sa mise en œuvre.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

ARTICLE 4 : de notifier la présente délibération à M. le Préfet de l'Ariège, à MM. les Présidents des intercommunalités membres ainsi qu'aux personnes publiques associées.

4. Information sur le déploiement des Zones d'accélération EnR

Rapporteur : Thomas FROMENTIN

La Préfecture a transmis aux Communes le 27 juillet 2023, une saisine en vue d'une définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables - appelées ZAEnR - à échéance au 31 décembre 2023 (après concertation du public et délibération du conseil municipal). La priorité étant donnée aux zones déjà artificialisées, telles que les toitures, les parkings ou encore les anciennes décharges. Les Communes sont encouragées à se rapprocher des intercommunalités - et/ou du PNR - afin de vérifier si les sites identifiés sont pertinents et compatibles avec les stratégies locales et de planification territoriales.

Le constat est le même pour tous les élus présents : le délai fixé à fin décembre 2023 n'est pas tenable, notamment lorsqu'une concertation du public est exigée, ainsi qu'une délibération du conseil municipal. La planification du déploiement des EnR est un sujet important et une accélération est nécessaire, mais pas à n'importe quel prix. À l'échelle du Syndicat de SCoT, les travaux réalisés dans le cadre du Programme Territorial des EnR constituent une première brique qu'il faudra poursuivre et affiner à l'échelle communale pour définir des zones d'accélération, si tel est le choix politique de la Commune.

POLE URBANISME

5. Mise en débat du PAS SCoT

Rapporteur : Thomas FROMENTIN

Le PAS (ex-PADD) est le projet de territoire à horizon 2045 (+20 ans à date d'approbation du futur SCoT). Il doit s'appuyer sur les éléments du diagnostic et prépare les futures règles du SCoT (DOO incluant le DAACL et autres pièces annexes). L'élaboration du document est régie par l'article L. 141-3 du Code de l'Urbanisme.

Après plusieurs temps d'échanges et de concertation et soumis aux partenaires et intercommunalités membres, les délégués du Conseil syndical sont appelés à débattre d'un projet politique consolidé, conformément à l'article L.143-18 du Code de l'urbanisme. Il est rappelé que ce dernier n'est pas opposable au tiers ; seul le DOO l'est. Mais il constitue la clef de voûte du document SCoT, sur lequel l'économie générale du projet repose et composera le fil rouge du projet politique.

Une moyenne de 250 idées exprimées au travers d'une quinzaine d'avis reçus. A noter que parmi les grands absents de cette concertation, on peut identifier :

- l'Etat (avis non reçu, en cours),
- le PNR des Pyrénées Ariègeoises,
- la Chambre d'agriculture (avis non reçu, en cours),
- le Comité Ecologique Ariégeois au titre des associations environnementales agréées.

Un bref rappel des étapes de révision du SCoT à laquelle, nous nous trouvons :

- le Pré-PAS V0.1 a fait l'objet d'une consultation estivale depuis juillet 2023 auprès des Personnes Publiques Associées ainsi que des Personnes Publiques Consultées (groupement des Associations Environnementales Agréées).
- à date du dernier CoPil PAS du 9 octobre 2023, 16 avis ont été exprimés, représentant environ 230 idées / remarques dont les intercommunalités, la Région, le Département, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat …

De manière générale, beaucoup d'interpellations communautaires ont être relatées en séance du CoPil mais sont renvoyées à l'étape suivante du *Document d'Orientation et d'Objectifs* ou le document renvoyant à la *justification des choix retenus* par les élus syndicaux. Ces dernières devront être gardées en tête pour téléguider les échanges des futurs CoPil DOO, qui débuteront en décembre 2023.

Parmi les remarques exprimées, nombreuses ont été traitées politiquement ; quelques dernières remarques ont été émises dans le cadre de l'envoi de la convocation et demandent un débat afin de guider la consolidation du PAS, que nous avons rassemblé aujourd'hui **au sein d'un diaporama, joint en annexe.**

Rappel de la composition du Projet d'Aménagement Stratégique SCoT

Le Projet d'Aménagement Stratégique est composé de :

1. Face au changement climatique, s'engager dans la voie de la sobriété et de la « résilience »
2. Construire un avenir économique tourné vers les habitants
3. Penser l'attractivité autrement.

Concernant les cartographies du PAS, ces dernières n'ont qu'une vocation illustrative, schématique, et ne visent pas l'exhaustivité. Pour exemple, il existe une ZNIEFF 1 de Bonnac qui n'y figure effectivement pas, comme d'autres ailleurs. Néanmoins, il existe à l'emplacement du projet de déviation de la RD 820 du hameau de Salvayre une continuité écologique à reconstituer, qui sera donc "opposable" au titre de la séquence Eviter-Réduire-Compenser.

Scénario démographique

Il est rappelé que suite à l'avis de la CCPT qui demandait *l'application homogène sur l'ensemble du territoire du Syndicat de SCoT [de ce niveau d'accueil général].* La position politique prise en séance du CoPil du 9 octobre 2023 a confirmé l'accord préalable sur cette application.

Par contre, même si l'application homogène à 0.34% /an à chacune des intercommunalités parait réaliste, il faudra être capable de suivre, suivant une périodicité définie par les membres du Syndicat de SCoT, l'état ou le décalage d'atteinte de ces objectifs par territoire entre :

- l'augmentation réelle de population par intercommunalité,
- le suivi de la consommation foncière par habitant nouvellement accueilli.

Il est rappelé tout de même que tenant à la remarque de la CCPT, qui demanderait :

- l'utilisation d'un critère complémentaire pour tenir compte des « résidents non permanents » de plus en plus nombreux sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon où une partie de la population dite DGF est en réalité désormais présente régulièrement tout au long de l'année, au titre d'un nouveau mode de vie « nomade » qui s'est largement accentué depuis la crise sanitaire […].
- la définition d'un autre taux d'accueil, spécifique à leur EPCI, pour tenir compte du taux de fonction touristique extrêmement élevé sur leur territoire.

Ces demandes n'ont pas été retenues car elles ont été jugées inopportunes suite à l'application homogène de scénario de croissance démographique uniforme aux intercommunalités.

Philippe PUJOL, Président de la CC Pays de Tarascon, approuve cette position politique et en remercie l'ensemble du Conseil syndical d'avoir accéder à cette requête.

Evolution de l'armature territoriale SCoT de 2015 à 2025

Concernant la logique de polarisation et pôles identifiés, un complément rédactionnel a été proposé dans le PAS consolidé pour offrir des potentialités, dans le cadre des exercices PLUi, à identifier des pôles complémentaires.

Dans son avis, la CCPT a fait remonter le fait de poursuivre un développement équilibré du territoire qui passe par l'identification de polarités complémentaires, avec la reprise de l'armature SCoT versus 2015. Et de restituer pour des bourgs de fond de vallée, leur rôle de relais de proximité suivant les différentes vallées en accroche de Tarascon (Niaux, Saurat et Arnave).

Il a été accepté d'ajouter Arignac en commune satellite. En l'absence de remarque de Philippe PUJOL, Président de la CC Pays de Tarascon et Maire d'Arignac, cette requête est définitivement acceptée par les membres du Conseil.

L'agglo a fait le même type de retour mais sans demander une nouvelle identification de polarités, renvoyée à une demande d'éclairage entre le SCoT et la déclinaison future PLUi-H. C'est dans ce sens-là, qu'il est proposé de compléter le rédactionnel PAS consolidé pour gommer l'écrit pataud (cf. renvoi à la note méthodologique de l'armature SCoT – avril 2023), et éviter de repartir dans une course à l'échalotte, sur une armature versus 2015, avec une scénarisation sans grande conviction : on réidentifierait un continuum de communes-pôles en fond de vallée.

Pour autant, Thomas FROMENTIN, en qualité de Président de L'agglo, a demandé la suppression de la commune de Saint Jean de Verges en qualité de satellite de Foix, qui pourra par ailleurs faire l'objet d'une réintégration au sein de l'armature PLUi. En l'absence de remarque de Monique LAYE, Maire de Saint Jean de Verges, déléguée de L'agglo, cette requête est définitivement acceptée par les membres du Conseil.

Philippe CALLEJA demande à ce que les notions de « relais de santé » et « d'équipements sportifs » soient ajoutées dans la définition des communes Pôles d'équilibre ainsi que Communes satellites.

La Trajectoire ZAN (2025/2035 et 2035/2045)

Nadine BORIES demande l'explicitation des deux tranches de 0 à 10 ans et de 10 ans à 20 ans, des objectifs du SCoT tel que stipulé dans l'article L.143-1 du Code de l'Urbanisme : [***le projet d'aménagement stratégique fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation].***

Or, le projet actuel de PAS ne fixe que la 1ère tranche des 10 premières années. Cette requête est prise en compte et sera complétée à l'aune des données de l'OCS GE – cru 2022.

Le traitement des Carrières (cf. articulation avec le futur SRC Occitanie)

Philippe CALLEJA demande à ce que la notion de « moratoire » sur le déploiement des carrières qui avait prévalu une position ferme sur l'arrêt de toute nouvelle autorisation d'extraction de carrières soit reprise au sein du PAS (cf. PADD SCoT Versus 2015 – page 21 et DOO – pages 22 et 23). Les membres du Conseil accepte que le texte soit affermi sur ce point.

Thomas FROMENTIN demande à ce que l'ajout complémentaire « Enfin, les élus souhaitent accompagner l'implantation d'une déchetterie pour collecter et recycler les déchets du BTP, encore inexistante sur le territoire » soit supprimé.

Plan d'Exposition au Bruit

Concernant l'ajout demandé par Bernard ROUBY : [*A ce titre, le SCoT souhaite par exemple, limiter l'exposition de la population aux nuisances sonores en restreignant le développement de l'habitat dans les zones exposées ou soumises à réglementation* et le développement d'activités génératrices de

nuisances, non indispensables à la sécurité et au bien-être des populations.], Thomas FROMENTIN ne la souhaite pas ce qui pourrait être à terme, préjudiciable pour le déplacement de transports routiers par exemple.

Clôture des échanges

Thomas FROMENTIN remercie les membres du Conseil syndical pour leur participation active, et invite les membres présents à prendre acte de la tenue du débat sur le contenu du PAS SCoT.

Vu le rapport présenté et tenant compte qu'aucune opposition n'étant émise, le débat est approuvé à l'unanimité.

6. Information sur le Loi du 20 juillet 2023

Rapporteur : Thomas FROMENTIN

La loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 a pour but de répondre aux difficultés et aux inquiétudes rencontrées au sein des territoires pour décliner les objectifs de réduction par deux du rythme de l'artificialisation des sols d'ici 2031, afin d'atteindre l'objectif « zéro artificialisation des sols » (ZAN) en 2050. La loi cherche avant tout la mise en œuvre effective du ZAN, notamment en favorisant le dialogue.

Moins contraignante, elle accorde des délais pour l'intégration des objectifs dans tous les documents d'urbanisme et prend en compte certaines spécificités territoriales, tout en traitant à part les grands projets d'envergure nationale ou européenne.

Délais d'intégration des objectifs de réduction de l'artificialisation dans les documents d'urbanisme

DOCUMENT	DELAI LOI CLIMAT ET RESILIENCE	DELAI LOI 3DS	NOUVEAU DELAI
SRADDET, PADDUC, SAR, SDRIF	22 août 2023	22 février 2024 (+ 6 mois)	**22 novembre 2024** (+ 9 mois)
SCOT	22 août 2026	22 août 2026	**22 février 2027** (+ 6 mois)
PLUI, PLU ET CARTE COMMUNALE	22 août 2027	22 août 2027	**22 février 2028** (+ 6 mois)

Pour anticiper les travaux de territorialisation du PAS SCoT, le Syndicat de SCoT a procédé à la saisine de l'Etat et des principales collectivités (Région et Département) dans le cadre des projets qui pourront venir impacter l'enveloppe SCoT à horizon 2021-2031 :

- projets affectés à l'enveloppe nationale = nulle à ce jour ;
- projets affectés à l'enveloppe régionale = nulle à ce jour ;
- projets affectés à l'enveloppe SCoT, qui seront déclinés par intercommunalité.

Dès la fin d'année 2023, suivra le recensement des projets d'envergure communautaire en sollicitant les Présidents d'intercommunalité membre.

DIVERS

******

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le Secrétaire de séance,
Danielle CARRIERE.

Le Président,
Thomas FROMENTIN.